

**Zeitschrift:** PS info : nouvelles de Pro Senectute Suisse  
**Herausgeber:** Pro Senectute Suisse  
**Band:** - (2000)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Secours financiers en cas de détresse  
**Autor:** Seifert, Kurt / Dentan, Jacques  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-789323>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Secours financiers en cas de détresse

Outre l'AVS et les Prestations complémentaires (PC), il existe un instrument propre à assurer le minimum vital quand l'âge avance: l'aide financière individuelle encore peu connue. Pro Senectute dispose chaque année de fonds fédéraux d'un montant de 13,5 millions de francs, pour aider régulièrement ou ponctuellement des personnes en détresse. Coup d'œil pratique.

En vertu des art. 10+11 de la Loi sur les prestations complémentaires (LPC) de l'AVS/AI, Pro Infirmis, pro juventute et Pro Senectute obtiennent des fonds de la Confédération leur permettant en cas de nécessité d'aider des personnes rencontrant des difficultés financières.

Pro Senectute se sert des fonds à sa disposition pour secourir des femmes et des hommes en âge AVS. Le règlement entré en vigueur le 1er janvier 1999 prévoit que l'aide financière (AF) sert à maîtriser des situations personnelles difficiles et de financer des dépenses particulières; elle complète les prestations de l'AVS et des PC. Cet instrument d'aide matérielle obéit aux principes suivants:

- L'établissement du besoin tient compte des conditions de vie et des problèmes spécifiques de la personne qui sollicite l'aide
- Le principe de subsidiarité implique d'avoir épuisé toutes les autres possibilités offertes par la loi, avant de faire appel à l'aide financière individuelle
- En vertu du principe de participation, les bénéficiaires se doivent d'apporter leur propre contribution dans la mesure du possible.

### Conditions

Tant les Suisses que les étrangers résidant dans le pays en âge AVS peuvent s'en prévaloir. Cependant, ces derniers doivent disposer d'un permis d'établissement (permis C)

et avoir résidé au moins cinq ans en Suisse. Les personnes déjà au bénéfice d'une aide sociale publique n'y ont pas droit. Selon les dispositions de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), les pensionnaires des maisons de retraite et établissements médicalisés n'ont droit à aucune contribution, à l'exception du remboursement des frais d'admission.

S'agissant de la situation de détresse financière, le règlement de Pro Senectute Suisse prévoit qu'il faut avoir épuisé toutes les autres possibilités offertes par la loi (AVS, PC, LAMal) et ne pas dépasser la limite de fortune prévue dans la LPC, soit 25 000 francs pour une personne seule et 40 000 francs pour un couple.

La personne qui sollicite une aide financière individuelle s'adressera à la consultation sociale de Pro Senectute la plus proche. L'assistant(e) social(e) en établira les modalités avec son aide ou celle de son représentant légal. L'octroi de l'aide fera l'objet d'une décision écrite qui interviendra dans le délai d'un mois après le dépôt des documents requis. Les refus seront motivés.

### Prestations périodiques...

Les prestations de l'aide financière individuelle peuvent être aussi bien uniques que périodiques. Ces dernières répondent aux critères suivants:

- Dépenses de santé: par exemple, soins des pieds qui ne sont pas couverts par l'assurance-maladie
- Maintien des contacts sociaux: de nombreux bénéficiaires de PC ne peuvent plus s'offrir une invitation, un café, une excursion et leur réseau de relations s'appauvrit; l'aide financière individuelle entend lutter contre l'isolement
- Entretien d'un animal de compagnie: de nombreuses personnes seules trouvent de la joie de vivre et un sens à leur existence au contact des animaux; les frais de nourriture et de vétérinaire dépassent rapidement un budget serré.

Conjointement avec la rente AVS et les Prestations complémentaires, l'aide financière individuelle contribue à assurer le minimum vital l'âge venu. Cette aide doit rester une tâche de la Confédération.

Les PC ne participent au loyer que jusqu'à concurrence de 1 000 francs par mois (chiffre valable pour une personne seule dans le canton de Zurich). Ce montant suffit généralement, mais des exceptions subsistent ainsi que le relève Ruth Hermann, responsable de l'aide financière individuelle à Pro Senectute canton de Zurich, qui cite cet exemple: une femme aveugle vivant dans le même appartement depuis 30 ans et qui y disposait d'un réseau social actif, aurait dû quitter son logement après la mort de son mari, car le loyer dépassait la valeur-limite fixée pour une personne seule. Grâce à l'AF, elle peut y rester et profiter encore de cet environnement familial.

### ...et versements uniques

Il est possible d'accorder une prestation unique pour couvrir les dépenses extraordinaires suivantes:

- Moyens auxiliaires: les lunettes, pour lesquelles les caisses-maladie ne paient que 200 francs
- Frais de déménagement de nettoyage de l'ancien appartement, si un changement s'impose pour des motifs financiers ou autres
- Séjours de réconfort: Ruth Hermann cite le cas d'une femme épuisée par les soins à apporter à son mari et qui n'en pouvait plus. L'AF a permis d'organiser un séjour tem-

poraire dans un home pour lui et elle en a profité pour reprendre des forces

- Récepteur de télévision: pour de nombreuses personnes âgées qui perdent progressivement le contact avec le monde, la télévision le leur apporte dans leur chambre.

### Solutions éprouvées: danger

Le règlement de Pro Senectute Suisse sur l'aide financière individuelle laisse aux organisations cantonales une grande liberté, lorsqu'il s'agit d'apprécier les conditions de vie d'une personne qui sollicite un dépannage. Des contrôles réguliers permettent de s'assurer que le règlement s'applique effectivement aux nécessités des personnes, qui, en plus de l'AVS et des PC, ont vraiment besoin d'un coup de main financier supplémentaire.

Le projet de Nouvelle péréquation financière (NPF) entre la Confédération et les cantons met en cause l'avenir de l'aide financière individuelle. Le rapport de synthèse des initiateurs propose de la cantonaliser partiellement, à l'instar des PC. Dans sa réponse à la procédure de consultation, Pro Senectute affirme que l'aide financière individuelle a fait ses preuves en conjonction avec la rente AVS et les PC, s'agissant de sauvegarder le minimum vital; la Fondation demande par conséquent de la maintenir en tant que tâche de la Confédération. *kas/jd*

## Collectes et recherche de fonds

Pro Senectute, Fondation suisse pour la vieillesse, n'accorde pas seulement de l'aide financière individuelle sur la base de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires, mais veille aussi à se procurer ses ressources propres, grâce aux collectes ainsi qu'aux dons et legs qui lui parviennent. En utilisant ces fonds, la Fondation jouit d'une grande liberté; elle peut adopter une approche plus globale sur la situation particulière des personnes qui sollicitent son aide. Ses fonds propres lui permettent aussi d'aider les pensionnaires des homes.

Outre les sommes récoltées par la collecte au profit de ses organisations cantonales, Pro Senectute Suisse gère différents fonds dont le produit est dévolu à l'aide financière individuelle.